

Le Financement des formations professionnelles

Vous êtes demandeur d'emploi

- **Vous pouvez bénéficier de l'aide individuelle à la formation de Pôle emploi (AIF)**

De quoi s'agit-il ?

Pôle emploi a mis en place une aide individuelle à la formation professionnelle (AIF) pour contribuer à la prise en charge des frais pédagogiques des demandeurs d'emploi en formation. Ce financement est uniquement mobilisable pour répondre à des besoins identifiés dans un projet professionnel et si aucun autre dispositif ne peut être activé.

Quelle est la marche à suivre pour en bénéficier ?

Contactez votre conseiller Pôle emploi et exposez-lui votre projet de formation. Vous pouvez obtenir un devis sur simple demande auprès de nos services

Si vous remplissez les critères pour bénéficier de cette aide, votre conseiller Pôle emploi vous fournira un formulaire de demande d'AIF à nous retourner avec votre dossier d'inscription FPC complété (disponible sur notre site Internet)

En savoir plus ? Consultez le [site de Pôle emploi](#)

- **Vous pouvez obtenir une aide financière d'un organisme public**

De quoi s'agit-il ?

Si Pôle emploi ne peut pas financer votre projet de formation, plusieurs organismes sont susceptibles de vous aider :

- Le conseil régional PACA : propose une aide financière qui prend en charge votre rémunération et le financement de votre formation.
-

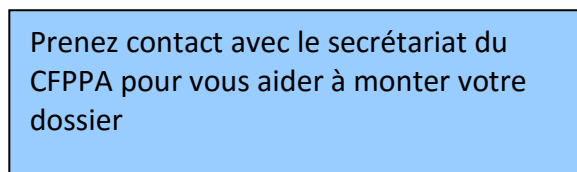
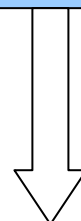
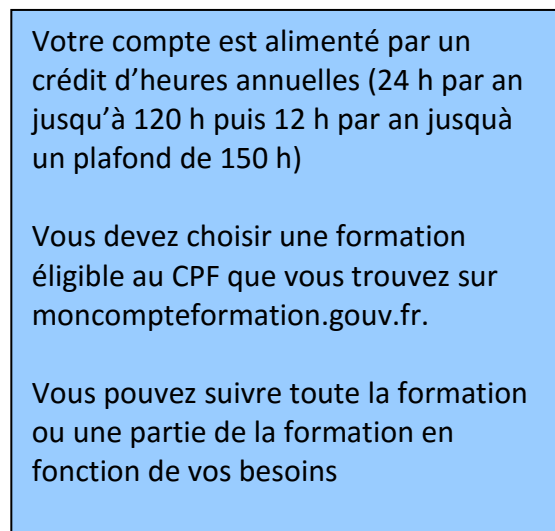
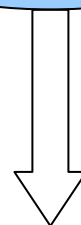
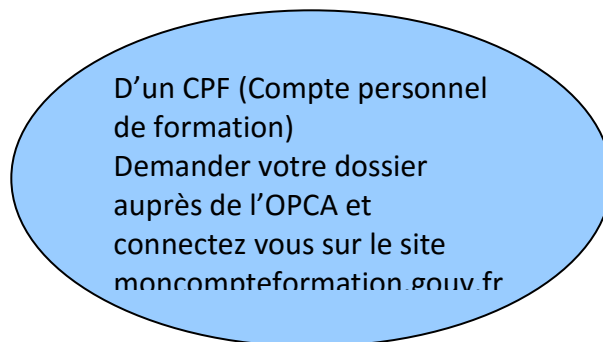
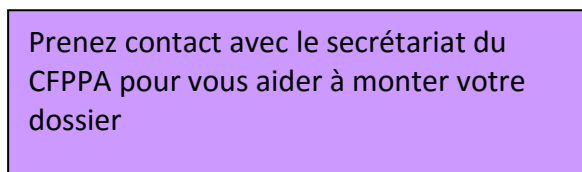
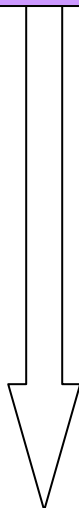
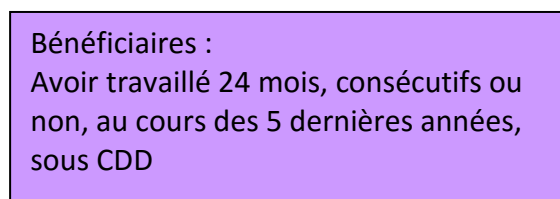
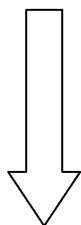
Quelle est la marche à suivre pour en bénéficier ?

Contactez votre mission locale ou votre conseiller Pole emploi afin d'exposer votre projet de formation. Vous pouvez obtenir un devis sur simple demande auprès de nos service

Si vous remplissez les critères pour bénéficier d'une aide, l'organisme financeur vous fournira un justificatif d'accord de prise en charge (attestation, chèque-formation...) à nous retourner avec votre dossier d'inscription FPC complété.

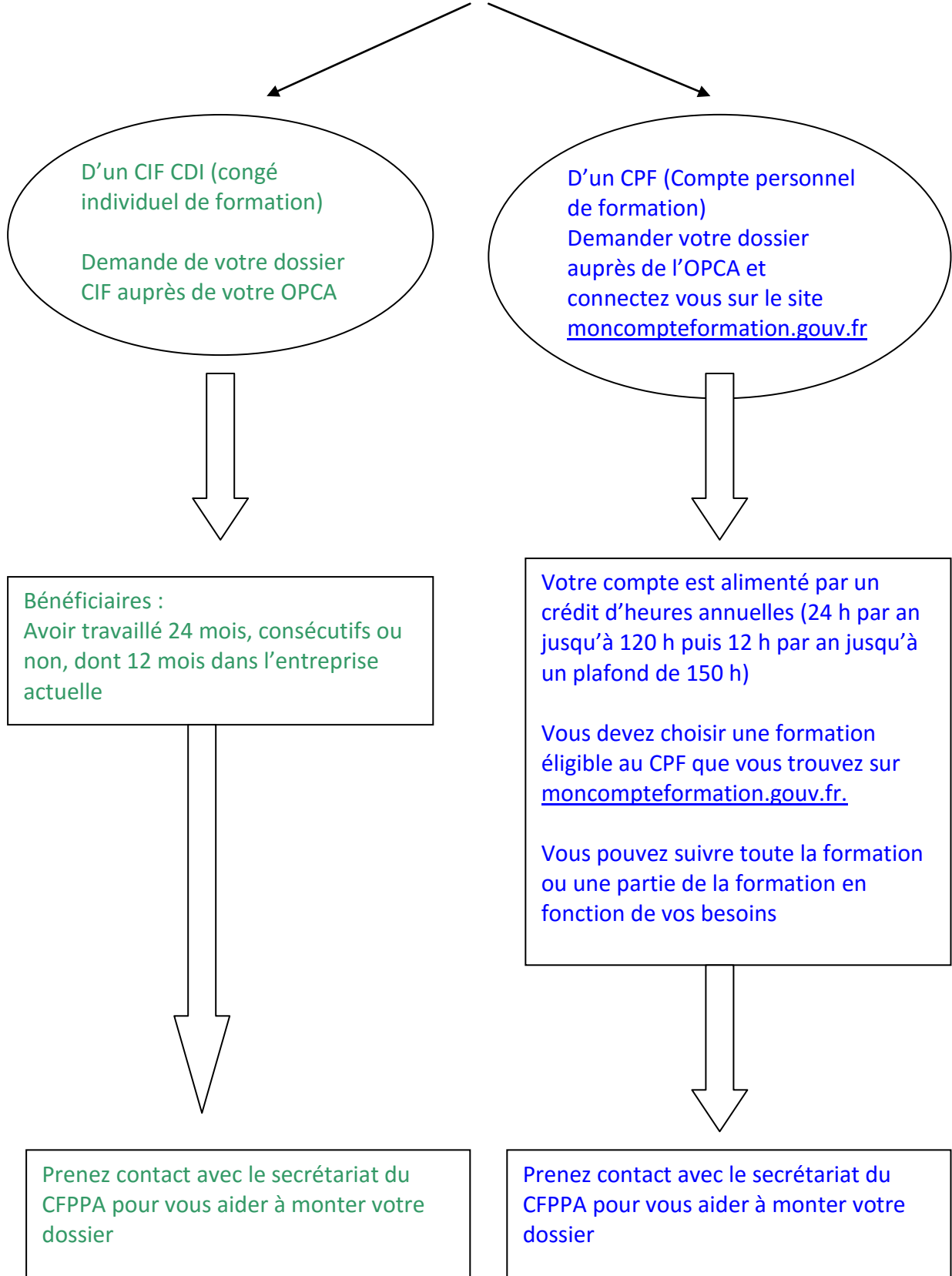
Vous êtes salarié en CDD

Vous pouvez bénéficier soit



Vous êtes en CDI

Vous pouvez bénéficier soit



Vous souhaitez une formation en alternance

Contrat d'apprentissage :

Formation dispensée en alternance en centre de formation et en entreprise.

Il s'agit d'un contrat de travail pour les jeunes de 16 à 25 ans

Le contrat de professionnalisation

Ouvert aux jeunes de – de 26 ans et aux demandeurs d'emploi, il permet de passer un diplôme.

Il s'agit d'un contrat de travail

| | Jusqu'à 17 ans | de 18 à 20 ans | 21 ans et plus |
|------------|----------------|----------------|----------------|
| 1ère année | 25% | 41% | 53% |
| 2ème année | 37% | 49% | 61% |
| 3ème année | 53% | 65% | 78% |

Pour un jeune de moins de 21 ans :

Le salaire est supérieur ou égal à 55% du Smic pour les jeunes de moins de vingt et un ans, et supérieur ou égal à 65% si le jeune possède le baccalauréat professionnel ou équivalent.

Entre 21 et 26 ans :

Il est égal ou supérieur à 70% du Smic pour les jeunes de vingt et un ans et plus, et supérieur ou égal à 80% si le jeune possède le baccalauréat professionnel ou équivalent.

Si vous avez plus de 26 ans :

Pour les salariés d'au moins 26 ans le salaire est supérieur ou égal au SMIC ou, si elle est plus élevée, à 85% de la rémunération Minimale prévue par la convention ou l'accord collectif de la branche dont relève l'entreprise.

Prenez contact avec le secrétariat du CFPPA pour vous aider à monter votre dossier

Prenez contact avec le secrétariat du CFPPA pour vous aider à monter votre dossier

Nous contacter au **04.92.34.60.56**